



Local & Regional
Europe

Migration

Résolution du CCRE sur le rôle des gouvernements locaux et régionaux dans le nouveau cadre européen relatif à la migration et à l'asile

| Janvier 2022

Nous soussignés, maires et élus des Gouvernements Locaux et Régionaux d'Europe, réunis dans le cadre du Comité directeur du Conseil des Communes et Régions d'Europe (CCRE) de janvier 2022, déclarons adhérer aux objectifs énoncés dans le nouveau Pacte sur la migration et l'asile de l'Union Européenne et nous engageons à accorder une attention renouvelée aux défis et aux questions liés à l'intégration des migrants et des réfugiés au niveau local.

Tenant compte des différents textes législatifs relatifs à l'intégration des migrants et des réfugiés, notamment le nouveau Pacte sur la migration et l'asile¹, le Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion² et les travaux menés par les Gouvernements Locaux et Régionaux (GLR) dans le cadre du processus de création de la Charte de Lampedusa (2021) ;

Nous référant à la [Résolution du CCRE de 2015](#) aux termes de laquelle **nous**, villes, départements ou provinces et régions d'Europe, nous engageons à apporter une réponse unie, adéquate et intégrée à la crise des réfugiés, conformément à nos valeurs européennes de solidarité et de respect des droits humains, en impliquant tous les niveaux de gouvernance ;

Nous appuyant sur la consultation du CCRE auprès de la Commission européenne pour le nouveau Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion de septembre 2020 ;

Considérant que l'intégration passe nécessairement par une implication des collectivités locales et régionales en matière de services sociaux et de santé, de logement décent et de construction de communautés fortes et résilientes ;

Nous référant aux multiples tâches exercées par les autorités locales et régionales concernant les migrants et les réfugiés, nous saluons la proposition de la Commission pour un nouveau pacte sur l'asile et la migration.

Etant intimement convaincus qu'une plus grande solidarité entre les États membres est indispensable, nous appelons à la mise en place d'un système qui tienne compte des différents rôles des États membres en matière d'accueil des migrants et des réfugiés et, ce faisant, à l'élaboration d'une approche plus équitable au niveau de l'UE ;

Exprimant notre volonté de développer une approche plus structurée basée sur un partenariat concret entre les différents niveaux de gouvernance résultant de consultations structurelles et périodiques, nous saluons la structure du Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion qui souligne l'interconnexion profonde des gouvernements européens locaux et nationaux en matière d'inclusion des migrants et des réfugiés ;

Rappelant la vulnérabilité particulière des jeunes mineurs isolés, des femmes et des demandeurs d'asile, des migrants et des réfugiés LGBTQI+ à la violence fondée sur le genre ;

Rappelant que nous avons commencé à étudier les besoins, à recueillir et à partager des données et des bonnes pratiques, à promouvoir des campagnes de sensibilisation et de solidarité qui ont déclenché des échanges et des débats au plus haut niveau politique entre nos membres élus et au sein du Parlement européen et de la Commission européenne en collaboration avec d'autres parties prenantes. Nous continuons à participer à tous les forums de discussion les plus pertinents en apportant le point de vue des GLR, notamment par le biais des dialogues engagés avec les États membres et la Commission européenne dans le cadre de l'Agenda urbain pour l'UE, du Partenariat pour l'inclusion des migrants et des réfugiés et de la poursuite de cette démarche dans le cadre de l'Accord de Ljubljana ;

¹ https://ec.europa.eu/info/publications/migration-and-asylum-package-new-pact-migration-and-asylum-documents-adopted-23-september-2020_fr

² https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_20_2178

Nous déclarons ce qui suit :

- **Nous saluons** les efforts déployés par les institutions européennes, tels que la publication du nouveau Pacte sur la Migration et l'Asile et du Plan d'action, ainsi que l'engagement visant à assurer un partage plus équitable des responsabilités entre les États membres. Nous estimons cependant que les collectivités locales et régionales requièrent un soutien supplémentaire aux fins d'être en mesure de répondre efficacement aux besoins liés à une intégration plus globale et durable des migrants et des réfugiés.
- **Nous saluons** le mécanisme de solidarité et de partage des responsabilités. La proposition de la Commission constitue un compromis qui offrirait plus de sécurité en matière de relocalisation et donc de prévisibilité, ainsi qu'un plus grand soutien parmi les États membres. Dans ce cadre, l'attention particulière portée à l'aide aux jeunes mineurs et aux personnes adultes vulnérables, au moyen d'une approche coordonnée associant le nouveau Pacte, le Plan d'action et la Stratégie de l'Union pour l'union de la sécurité, est jugée primordiale afin de faire de l'Europe une communauté de solidarité. Les autorités locales peuvent contribuer à l'identification précoce des victimes potentielles de la traite des êtres humains dans les centres d'accueil pour autant qu'elles soient correctement formées et soutenues.
- **Nous réaffirmons** la nécessité d'améliorer le principe de partenariat entre tous les niveaux de gouvernance, ainsi que les efforts de coordination entre l'UE, les gouvernements nationaux, régionaux et locaux, leurs associations représentatives nationales et la société civile. Nous nous engageons notamment à recueillir des données plus approfondies concernant l'impact des mesures actuelles et futures sur la société locale dans les pays ayant des frontières extérieures communes avec l'UE.
- Afin de prévenir un éventuel échec de l'Union européenne et d'éviter la mise en place de barrières frontalières en Europe, **nous soutenons** la position de la Commission européenne pour un renforcement, une gestion et une sauvegarde efficaces des frontières extérieures européennes. Bien qu'il s'agisse d'une condition préalable nécessaire au bon fonctionnement de l'Accord de Schengen, **nous reconnaissons** la nécessité de disposer de centres d'accueil mieux adaptés et plus dignes aux fins d'accueillir les demandeurs d'asile au cours de la procédure de filtrage. À ce titre, **nous approuvons** la nouvelle procédure de filtrage dans la mesure où elle garantit que les demandeurs d'asile sont soumis à des contrôles d'identité et de sécurité plus rapides avant d'être affectés aux États membres et aux gouvernements régionaux et locaux. Néanmoins, **nous préconisons** des procédures encore plus rapides et mieux adaptées aux mineurs. Aussi, nous revendiquons le respect des droits de l'homme et de l'État de droit tout au long de la procédure. De même, nous **nous félicitons** de la nouvelle procédure d'asile accélérée obligatoire aux frontières extérieures européennes qui s'applique aux demandeurs d'asile originaires de pays à faible taux de reconnaissance, pour autant que les droits de l'homme, l'État de droit et le principe de non-refoulement³ soient respectés. À cette fin, Frontex doit être renforcé en fournissant en conséquence davantage de fonds provenant du budget de l'UE. Même s'il s'agit d'une condition nécessaire au bon fonctionnement de l'accord de Schengen, nous ne pouvons pas commettre l'erreur de considérer la question de la migration comme un problème de frontières uniquement. Nous n'arrêterons pas les flux migratoires avec des murs et des barbelés, et nous ne devons pas le faire ; nous sommes l'Europe. Ce dont nous avons besoin, c'est de plus de courage et de clairvoyance, comme l'ont fait les pères et mères fondateurs de l'Union. Nous plaçons le respect des droits de l'homme et de la dignité humaine au cœur de notre action.

³ se référant à l'article 33 correspondant de la Convention de Genève sur les réfugiés, 1951 et du Protocole, 1967

- **Nous reconnaissons** la nécessité de disposer de centres d'accueil adéquats pour héberger les demandeurs d'asile pendant une procédure très rapide de contrôle d'identité et de sécurité. Ces procédures doivent garantir des itinéraires d'arrivée et une mission européenne de sauvetage en mer.
- Pour que les flux migratoires aient un impact durable sur les contextes européens, l'instrument de la médiation culturelle doit être renforcé dans les pratiques d'accueil, d'intégration et d'inclusion des migrants et des réfugiés. Le médiateur culturel est une figure essentielle dans la prévention des conflits, dans la gestion des dynamiques de coexistence et dans l'application adéquate des droits fondamentaux, car il constitue un pont entre les services des autorités locales et les usagers étrangers. Pour cette raison, il est important de reconnaître la médiation culturelle comme un outil essentiel, capable de promouvoir l'intégration réussie des migrants dans les contextes d'accueil. La consolidation de la médiation culturelle dans les parcours d'accueil et d'intégration réalisés par de nombreuses collectivités locales italiennes est un exemple de bonnes pratiques qui pourraient être structurées et étendues à des contextes européens similaires.
- **Nous partageons également l'avis** de la Commission selon lequel une meilleure politique de retour est essentielle au bon fonctionnement du système d'asile européen. Actuellement, environ un tiers seulement des personnes ayant reçu un ordre de retour quittent l'UE. En coopération avec les pays tiers, les États membres devraient faciliter le retour, la réadmission et la réintégration effectifs des migrants sans droit d'asile dans leur pays d'origine. Pour soutenir cette coopération, nos réseaux travaillant en étroite collaboration avec des organisations sœurs dans ces pays, telles que les membres de CGLU, peuvent apporter une contribution significative. Nous pensons qu'il est nécessaire et utile, afin d'encourager et de faciliter la réintégration dans les pays d'origine des migrants qui préfèrent rentrer, de créer un instrument de gestion des retours en établissant une coopération entre les autorités locales européennes et extra-européennes, telle qu'une coopération décentralisée visant la réintégration des migrants dans leur pays d'origine.
- Outre les mécanismes de financement, **nous appelons** à développer davantage le principe de partenariat et l'esprit de codécision entre l'UE et les gouvernements nationaux, locaux et régionaux au sein des différentes structures institutionnelles de prise de décision qui existent dans ce domaine.

Contribution des gouvernements locaux et régionaux

- **Nous exprimons** notre volonté de développer davantage le renforcement des capacités, l'apprentissage par les pairs et l'échange de bonnes pratiques entre les différents niveaux de gouvernement, en étroite collaboration avec la société civile et les organisations de migrants et de réfugiés, en vue de trouver une réponse efficace aux crises et de gérer l'ensemble du processus d'inclusion.
- **Nous continuerons** à évaluer les différents documents législatifs, les ressources financières et humaines et les mécanismes institutionnels au niveau de l'UE, afin de déterminer la meilleure manière de les utiliser, et ce en vue d'accroître leur utilité pour les collectivités locales et régionales et les personnes présentes sur le terrain.
- **Nous saluons** la reconnaissance du rôle clé des gouvernements locaux et régionaux dans l'accueil, l'orientation et le soutien à long terme des nouveaux arrivants et des citoyens européens issus de l'immigration, formulée dans le Plan d'action en faveur de l'intégration et de l'inclusion 2021-2027.

- **Nous aspirons** à un plus grand engagement aux fins d'intégrer et d'ancrer les Objectifs de développement durable, l'Agenda 2030 et les piliers sociaux de l'UE dans la conception de meilleures politiques sociales et d'inclusion dans les territoires européens.
- **Nous encourageons** les gouvernements européens, nationaux, régionaux et locaux à redoubler d'efforts en vue de renforcer la communication avec les citoyens quant à l'évolution de la situation et à poursuivre les efforts de construction d'une citoyenneté mondiale, afin de bâtir un scénario positif et d'assurer le soutien et l'appropriation des réponses adaptées requises afin de traiter l'inclusion à tous les niveaux.
- **Nous appelons** tous les Gouvernements Locaux et Régionaux à coopérer entre eux et avec leurs homologues dans les zones de première arrivée, de transit et de destination finale et à échanger leurs expériences dans le domaine de l'intégration des migrants et des réfugiés au travers du CCRE grâce à des projets tels que « **IncluCities** » dont les résultats seront largement partagés avec l'ensemble des membres du CCRE et de réseaux régionaux tels que le Réseau des associations de collectivités locales de l'Europe du Sud-Est (NALAS). Une intensification de l'échange d'informations via la base de données européenne commune Eurodac en tant que base d'informations politiques serait globalement souhaitable et prendrait également tout son sens dans le contexte d'une mise en œuvre plus rapide des procédures.
- **Nous rappelons** aux décideurs européens que de nombreux gouvernements locaux coopèrent avec leurs pairs au sein des pays partenaires et des associations représentatives nationales, européennes et mondiales, via des réseaux tels que PLATFORMA, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), en vue de faciliter la réalisation des Objectifs de développement durable à travers des programmes de coopération décentralisée avec les municipalités et les régions des pays d'origine.
- **Nous nous engageons** en faveur d'un processus d'inclusion qui tienne compte des diverses formes de discrimination et de désavantages fondés, outre sur le sexe, sur la perception de la race, de la couleur, de l'origine culturelle et ethnique, des caractéristiques génétiques, de la langue, de la religion ou des convictions, des opinions politiques ou de toute autre opinion, de l'appartenance à une minorité nationale, de la fortune, des origines, du handicap, de l'âge, de l'orientation et de l'identité sexuelles ou du statut socio-économique ainsi que des capacités physiques, et qui assure une protection contre de telles pratiques. Nous nous appuyons sur la *Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale*⁴, sur ses principes fondamentaux et sur ses domaines d'action spécifiques, afin de promouvoir une intégration sensible au genre qui reconnaisse les besoins divers et spécifiques de tous les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile.
- **Nous appelons** à ce que des actions coordonnées soient menées par les gouvernements locaux et régionaux, avec le soutien de l'UE et des gouvernements centraux, aux fins de promouvoir la diversité et une plus grande cohésion sociale dans la vie municipale, en s'adressant aux femmes et aux hommes réfugiés et migrants, y compris aux personnes issues de l'immigration et aux organisations de la diaspora.

⁴ https://www.ccre.org/docs/charte_egalite_fr.pdf

Conditions de financement

- **Nous saluons** le nouveau Fonds asile et migration (FAMI 2021-2027) qui constitue un nouveau canal, clair et efficace, permettant aux gouvernements locaux et régionaux de renforcer et de stimuler leurs actions et projets en faveur de l'intégration et de l'inclusion des ressortissants de pays tiers.
- **Nous sommes disposés** à maintenir et à promouvoir un dialogue constant et ouvert, via toutes les plateformes disponibles, avec la Commission européenne et d'autres institutions de financement européennes afin de fournir des données fiables sur l'orientation des fonds et des appels. La Task Force du CCRE sur la migration et l'intégration contribue activement au Partenariat d'inclusion, car nous estimons que la contribution à des canaux de communication structurés et permanents entre les GLR de tout type, au niveau national et européen, est essentielle.
- **Nous avons constaté** l'importance de la corrélation entre le processus d'inclusion et la demande d'un développement plus durable. Les nouveaux objectifs politiques clés du Fonds européen de développement régional (FEDER) sont conformes aux attentes des GLR.

Défis

- Le concept de **parrainage du retour** prévu par la Commission devra faire ses preuves. À cet égard, la mise en œuvre des droits souverains par les États membres qui le soutiennent, le transfert de responsabilité en cas de fuite des migrants et le soutien requis par les agences de l'UE compliquent la faisabilité et la praticabilité. En outre, les conditions dans lesquelles les États membres mettent la réadmission ou le parrainage du retour en œuvre, de même que d'autres initiatives solidaires, nécessitent des explications et un suivi supplémentaire.
- En Afghanistan et en Biélorussie, la situation actuelle risque de mettre le nouveau mécanisme de solidarité à rude épreuve en ce qui concerne le respect des droits humains et le principe de non-refoulement. Dans les prochaines années, il en sera de même pour les crises à venir qui découleront des déplacements liés au changement climatique et des catastrophes naturelles qui sont de plus en plus fréquemment considérées comme l'un des principaux facteurs de poussée (OIM, 2019)⁵.
- **Nous relèverons** ces défis majeurs de la meilleure façon et avec le plus de succès possible si les gouvernements locaux sont les principaux acteurs et si des programmes d'inclusion ambitieux et de grande envergure sont soutenus et pérennisés.

⁵ <https://governingbodies.iom.int/system/files/en/council/110/C-110-INF-1%20-%20IOM%20Strategic%20Vision.pdf>

Contact

Maria Grazia Montella
Chargée de mission - Intégration & Migration, IncluCities
MariaGrazia.Montella@ccre-cemr.org

À propos du CCRE

Le Conseil des communes et régions d'Europe (CCRE) constitue la plus grande organisation de collectivités locales et régionales en Europe. Il regroupe plus de 60 associations nationales de municipalités et de régions issues de 40 pays européens. Ensemble, ces associations représentent près de 100 000 collectivités locales et régionales.

Le CCRE poursuit deux objectifs : influencer la législation européenne pour le compte des collectivités locales et régionales et fournir une plateforme d'échange entre ses associations membres et leurs élus et experts.

En outre, le CCRE est la section européenne de Cités et gouvernements locaux unis (CGLU), l'organisation mondiale des collectivités locales.

www.cemr.eu
twitter.com/ccrecemr